

# ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

N° 24-138

**Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-5,

Vu le Code de la route,

Vu le code de la route et notamment l'article R.417-6,

Vu le code de la route et notamment les articles L.325-1 ; R.412-1 ; R.325-2 ; et R.325-12 relatif à la mise en fourrière,

Vu la demande de Mr LOPEZ Raphaël, Président de l'Association Des Commerçants « LA GAULOISE » n°3B Grand – Rue 90100 DELLE, visant à organiser une Braderie le **Dimanche 09 Juin 2024 de 05h00 à 20h30,**

## CONSIDERANT

Qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au centre-ville de Delle.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation de tous véhicules sera strictement interdite,

**le Dimanche 09 Juin 2024 de 05h00 à 20h00** dans les rues suivantes :

- |   |                         |
|---|-------------------------|
| - Rue Aurélie Lopez,                          | - Parking AFN,          |
| - Rue Saint Nicolas,                          | - Grande Rue,           |
| - Rue de l'Eglise,                            | - Rue Roger Campredon,  |
| - Rue des Ecoles,                             | - Place Raymond Forni,  |
| - Place François Mitterrand,                  | - Impasse de l'Hôpital, |
| - Rue du Gal Scherer (jusqu'à la perception). |                         |

**ARTICLE 2 :** Le stationnement de tous véhicules, hormis ceux des participants à la braderie, sera strictement interdit avec mise en fourrière,

**Du samedi 08 juin 2024 20h00 au Dimanche 09 Juin 2024 20h00** dans les rues suivantes :

- |                               |  |
|-------------------------------|--|
| - Rue Saint Nicolas,          | - Grande Rue,                                |
| - Place Raymond FORNI,        | - Place François Mitterrand,                 |
| - Rue des Ecoles,             | - Rue du Gal Scherer (jusqu'à la perception) |
| - Parvis maison des Remparts, | - Rue Aurélie Lopez,                         |
| - Parking AFN,                |  |

**ARTICLE 3 :** La piste cyclable « la franco-suisse » sera interdite à la circulation cycliste depuis la rue du château jusqu'au pont au dessus du ruisseau « la Batte » à l'arrière de l'Eglise. Barrières et panneaux « rue barrée » affichant le présent arrêté, seront disposés à l'arrière des services techniques et sur le pont de la Batte, à l'arrière de l'Eglise,

- **ARTICLE 4 :** La circulation sur la rue du Château sera à double sens, entre l'intersection avec la Grand-rue , et l'intersection avec la rue des Bretilloux, ainsi que sur la rue du Gal Scherer, depuis la Trésorerie jusqu'à la fontaine.

**ARTICLE 5 :** Les panneaux de signalisation temporaire nécessaires aux dispositions du présent arrêté, seront mis en place par les services de la ville de Delle.

**ARTICLE 6 :** Tout véhicule constaté en infraction aux dispositions du présent arrêté, fera l'objet d'un enlèvement par une fourrière agréée. Les frais qui en découleront seront à la charge du propriétaire du véhicule.

**ARTICLE 7 :** Madame la Directrice Générale des services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Directeur des services éducation jeunesse et sports, les Agents de la Police intercommunale, le Garde Champêtre, l'Agent de surveillance de la voie publique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie,
- Monsieur le Président de la CCST, Police Intercommunale
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs – Pompiers,
- Monsieur le Président de l'Association des Commerçants.

A Delle le 31 mai 2024  
Sandrine JANIAUD LARCHER  
Maire de DELLE



Mise en ligne sur le site internet de la commune le 31/05/2024  
Par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE